



**Compte Rendu du Conseil d'Administration
du Comité Auvergne
tenu le 15 décembre 2018 à Châtel Guyon**

Sont représentés :

Les clubs de : Beauregard l'Evêque, Brioude, Ceyrat, Chamalières, Châtel, Cournon, Cusset, Dompierre, Dore l'Eglise, Issoire, Neuvic, St Flour, Vichy Académie et Vichy Esplanade.

Bureau : Josef Vebr, Catherine Haniez, Anne-Marie Mazoyer, Monique Tavernier,

Délégués régionaux : Robert Gourdin (Classique), Agnès Rives (Arbitrage)

Absents et Excusés :

Clubs de : Aurillac, Bort les Orgues, Chaudes-Aigues, Creuzier, Montluçon, Pierrefort, St Amand, St Chély, Ydes, Yzeure.

Bureau : Jean François Castanier, Frédéric Troubat.

Délégués : Nicolas Chanson (jeunes et scolaires).

Ce qui représente 20 voix sur un total de 33. Le quorum étant atteint, le CA peut délibérer et voter valablement.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Mot d'accueil
- 2- situation actualisée du Comité : Clubs et licenciés
- 3- tarifs des compétitions pour la saison 2018-2019 (rappel)
- 4- dotations aux Clubs
- 5- Modes de qualification aux épreuves fédérales
 - 5.1 Championnat Promotion
 - 5.2 Championnat de France individuel
 - 5.3 Championnat Vermeils
- 6 subventions aux joueurs qualifiés aux championnats
- 7 point sur la papeterie
- 8 point sur les actions des délégués : arbitrage, jeunes et scolaires, classique.
- 9 Calendrier 2018-2019
- 10 Site du Comité
- 11 Questions diverses
- 12 date du prochain CA Comité et de la prochaine AG.

1 - Mot d'accueil

Le président ouvre la séance à 10h15. Il remercie les participants de leur présence, et présente Lore Covey, Présidente du nouveau Club de Beauregard l'Evêque.

Il remercie également le club de Châtel Guyon pour l'organisation de cette réunion.

2 – Clubs et licenciés :

Le Comité compte pour cette saison 24 Clubs, contre 23 pour la saison précédente (création du club de Beauregard l'Evêque), 2 Clubs jeunes (Chamalières et VichyAc), et 2 clubs scolaires, Riom et Thiel (Allier). (non renouvellement de Pont du Château et de Diou).

Sont enregistrées à ce jour 449 licences, contre 480 pour la saison précédente. Il n'y a aucune licence Comité (W00) renouvelée, il y en avait 7.

Le dernier envoi de licence ayant été fixé à la Phase 3, ce nombre ne devrait pas - ou peu- évoluer, ce qui représente une diminution importante de nos licenciés (+ de 6%).

3 – Tarif des compétitions pour la saison 2017-2018 (rappel) :

Les tarifs des compétitions ont été fixés lors du CA du 21 avril, en fonction d'une part des redevances fédérales, et d'autre part de la prise en charge du Comité accordée lors des épreuves qualificatives aux Championnats de France (Phases 2 et 3).

En outre, les dispositions fédérales de juin 2018 prévoient d'exonérer de redevance les Jeunes et les Espoirs, tant pour les TH que pour les épreuves par centres.

Rappel pour les Championnats Départementaux et Régionaux : si ces championnats accueillent des joueurs en open (hors département ou hors région), une redevance est due à la Fédé à partir du 6^{ème}.

Michelle Cohard signale que le RI du Comité indique toujours la gratuité des frais d'inscription pour les jeunes de moins de 18 ans. Or, une disposition, adoptée lors de l'AGO du 29/09/2014, fixe pour ces jeunes une participation modique de 1€. Le règlement Intérieur doit être modifié en conséquence.

Le paragraphe 2 de l'Article 12.5.1 : « Il est convenu que lors des compétitions organisées par le comité auvergne les membres âgés de moins de 18 ans ne paient pas de frais d'inscription et que les membres de moins de 25 ans paient demi-tarif. Cette règle n'est valable que pour les membres du comité auvergne ».

est réécrit ainsi : « Il est convenu que lors des compétitions organisées par le comité auvergne les membres âgés de moins de 18 ans paient des frais d'inscription d'un montant de 1€, et que les membres de moins de 25 ans paient demi-tarif. Cette règle n'est valable que pour les membres du Comité Auvergne ».

4 - dotations aux Clubs :

Après tour de table et avis de la trésorière, maintien des dispositions adoptées pour la saison précédente :

- dotation aux clubs de 4€ par licencié avec un minimum de 40€ pour les clubs ayant moins de 10 licenciés, effectif pris en compte au 31 décembre 2018. Jean-François Castanier fera le point courant janvier pour paiement avant le 31 janvier 2019 ;

- dispense de paiement au Comité de redevance lors des Simultanés Permanents (ce qui représente environ 500€ par an).

Ces dispositions sont votées et adoptées à l'unanimité.

5 - Modes de qualification aux épreuves fédérales :

La Fédé octroie chaque année au Comité un quota de places qualificatives pour les Championnats Promotion (10 places) et Individuel (10 places), auquel s'ajoute cette année le Championnat Vermeils (13 places).

Charge à lui d'en déterminer les modes de qualification.

Après échanges et discussions autour de la table, les dispositions suivantes sont arrêtées, votées et adoptées à l'unanimité :

5.1 Championnat Promotion :

Rappelons que les joueurs de série 7 sont qualifiés d'office, disposition inchangée.

Dispositions antérieures : Qualification du 1er série 5 et du 1er série 6 lors des championnats départementaux. Si le joueur concerné ne souhaite pas honorer sa qualification, elle est proposée au second de la même série. Si le second se désiste également, la place est remise au classement général.

Dispositions nouvelles : qualification de 3 joueurs de séries 5 et 6 lors des championnats départementaux, la répartition étant faite en proportion du nombre de représentants dans chaque série. Si les joueurs concernés ne souhaitent pas honorer leur qualification, elle est proposée au suivant de la même série.

La 10^{ème} place - ainsi que les places éventuellement non pourvues lors des Championnats départementaux – sera attribuée dans l'ordre du classement S5 ou S6 lors du Championnat Régional individuel.

5.2 Championnat de France individuel

Dispositions antérieures : places qualificatives attribuées lors du Championnat régional individuel au premier de chacune des séries SN2, SN3 et SN4. Si ce qualifié est déjà qualifié par ailleurs ou s'il ne souhaite pas honorer sa qualification, celle-ci est proposée au second de la catégorie concernée. Si le second est déjà qualifié ou ne souhaite pas honorer cette qualification, elle est remise à la qualification par le classement général du championnat régional.

Dispositions nouvelles : places qualificatives attribuées lors du Championnat régional individuel au premier de chacune des séries 2 et 3, et aux 2 premiers des séries 4, 5 et 6. Si les joueurs concernés ne souhaitent pas honorer leur qualification, elle est proposée au suivant de la même série. Si celui-ci ne souhaite pas honorer sa qualification, elle est remise à la qualification par le classement général du championnat régional.

Sont qualifiables au titre de ce quota tous les joueurs ne figurant pas sur la liste des joueurs qualifiés par les phases, liste publiée à l'issue de la phase 3 du Championnat de France.

5.3 Championnat Vermeils (disposition nouvelle) :

La qualification au Championnat VerDiam est désormais faite sur la seule épreuve « Qualification Vermeils Diamants », et non plus sur le Simultané Verdiam comme auparavant.

Disposition adoptée : les places Comité seront attribuées lors du Simultané National Vermeils Diamant, puisque c'est une épreuve qui leur est consacrée. Seront qualifiés les 2 premiers S5, les 2 premiers S6 et les 2 premiers S7, les places restantes (7 pour cette année) attribuées au scratch. Les places éventuellement non pourvues sont remises au scratch.

Sont qualifiables au titre de ce quota tous les joueurs ne figurant pas sur la liste des joueurs qualifiés par la qualification Vermeils.

6 - subventions aux joueurs qualifiés aux championnats :

Le montant de la subvention accordée aux joueurs qualifiés a été arrêté lors du CA du 21 avril 2018, consistant en un remboursement partiel des frais d'engagement.

Il reste à déterminer le montant des frais de route. Sont arrêtés et votés à l'unanimité :

- Championnat de France Individuel à Dunkerque (20/22 avril 2019) : 150€ par finaliste, avec une enveloppe maximale de 4 000 €uros.
- Championnats du Monde à la Rochelle (19/26 juillet 2019) : 100 € par finaliste.

7 - point sur la papeterie :

Le processus mis en place fonctionne bien. Le Président rappelle la modification des bulletins d'avertissement à compter du 1^{er} janvier 2019, qui pourront être commandés dès que l'imprimeur les proposera. Il reste entendu que les anciens bulletins pourront continuer à être utilisés, certains Clubs ayant encore des stocks.

8 - point sur les actions des délégués : arbitrage, jeunes et scolaires, classique.

8.1 Arbitrage :

Agnès fait part de 2 formations dispensées depuis la rentrée, à St Flour en septembre et Creuzier en Novembre. Elle se tient à la disposition des clubs qui souhaitent bénéficier d'une formation. Le Président suggère qu'elle mette un article sur le site du Comité.

Il est rappelé à cette occasion que par suite du changement des règles d'arbitrage au 1^{er} janvier 2019, il faut veiller à ce que les Clubs qui organisent des épreuves soient en mesure de se doter d'arbitres qui les connaissent. (1^{ère} épreuve : Simultané Mondial le 12 janvier). Pour ce qui concerne le Club de Châtel qui organise ce Simultané, Catherine a organisé une formation pour les arbitres du Club.

Michelle Cohard rappelle également la nécessité pour les Clubs qui inscrivent des joueurs de fournir également des aides en arbitrage / ramassage. Cette règle souvent rappelée n'est pas souvent respectée, avec des difficultés pour assurer certaines épreuves (Blitz notamment).

8.2 Classique :

Robert Gourdin fait part de ses besoins en matériels pour les futurs tournois : pendules et jeux. Les besoins sont à exprimer au bureau qui examinera ce qui peut être commandé.

8.3 Jeunes et Scolaires :

TH2 au profit des scolaires pour ce jour-même (53 inscrits).

Lore Covey propose d'organiser à Beauregard le Simultané Mondial des Jeunes du 16 mars 2019. Elle se mettra en contact avec Nicolas qui, en sa qualité de délégué, doit recevoir toutes les informations sur cette épreuve.

9 - Calendrier 2018-2019 :

Le Club de St Flour a fixé la date du samedi 9 mars pour le Championnat du Cantal. (Initialement prévu le 17 novembre et annulé).

Catherine informera la Fédé pour parution au calendrier. Elle indique à cette occasion qu'il sera bientôt inutile de compléter les demandes d'homologation, la Fédé devrait mettre en ligne un outil permettant de déclarer les tournois.

Semaine des Simultanés Fédéraux : Anne-Marie indique qu'un séjour est organisé aux Estables pour la semaine du 17 au 21 juin 2019.

10 - Site du Comité :

Ce site doit permettre de trouver, outre les résultats des épreuves et les articles que tout un chacun peut y mettre, des documents utiles, à consulter ou télécharger : calendrier de la saison en cours, modèle de note de frais, feuille des tarifs comité, feuille des tarifs fédéraux, et les comptes-rendus des réunions.

En l'absence de Frédéric et de Jean-François, il est difficile d'avancer sur ce sujet déjà évoqué lors de l'Assemblée Générale. Un point sera fait avec eux dès que possible.

Marie-Françoise SAINT GIRONS indique qu'il est nécessaire pour les webmestres de former leurs successeurs, afin que la continuité soit assurée.

Michelle Cohard demande que soient également disponibles les CR des réunions du BD du Comité.

Catherine indique qu'il n'y a pas de CR car il n'y a pas de réunion du BD, malgré qu'il soit prévu au RI (art.8-2) que « Le bureau directeur doit se réunir aussi souvent que nécessaire, et formellement au moins trois fois par an ». Les membres du Bureau gèrent la bonne marche du Comité chacun pour la partie qui le concerne, en veillant à la bonne application de toute les décisions prises en CA, ils ne voient pas l'utilité de se réunir systématiquement.

11 - Questions diverses

St Flour signale les difficultés auxquelles se trouvent confrontés les « petits » Clubs qui ne disposent pas des moyens nécessaires (matériels et humains) pour utiliser Internet et le site fédéral, notamment pour accéder aux documents de rentrée qui sont maintenant dématérialisés.

Cette décision a été actée dans le CA Fédéral du 8 janvier 2017, où la Présidente a précisé que : « *Les clubs auront le choix entre le téléchargement ou le courrier. Il n'y a aucune obligation, chaque club choisira la formule qui lui convient le mieux* ».

Le Président évoquera à nouveau cette question au prochain CA fédéral du 5 janvier 2019.

12 - date du prochain CA Comité et de la prochaine AG.

Prochain CA : samedi 6 avril 2019 à partir de 10h, avec repas de midi pris en commun offert par le Comité, pour avoir le temps de débattre sans épreuve l'après-midi. Le Club de Châtel propose de l'organiser puisqu'il dispose d'une salle en permanence. Compte tenu du coût total de cette journée (repas + déplacement), il sera éventuellement demandé à chacun une participation au coût du repas, participation pouvant être prise en charge par les Clubs.

Date de l'AG : compte tenu de la densité des manifestations à cette période, aucune date n'a été fixée ce jour. (dates évoquées : 21 ou 28 septembre, 20 octobre)

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 18h

Catherine HANIEZ, Secrétaire du Comité.